

Le financement des associations au Maroc à travers Le partenariat État Association

The Funding of nonprofit organisations in Morocco, Through State and association partnership

KAF ZINEB

Doctorante

Faculté des sciences économiques juridiques et sociales

Université Mohamed V de Rabat - Souissi

Laboratoire de Recherche sur la Compétitivité Economique et Performance Managériale

Maroc

kafzineb@gmail.com

Date de soumission : 15/10/2019

Date d'acceptation : 21/12/2019

Pour citer cet article :

KAF. Z. (2019) «Le financement des associations au Maroc à travers le partenariat État Association», Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit « Numéro 9 : Décembre 2019 / Volume 4 : numéro 3 » pp : 630 - 647

Digital Object Identifier : <https://doi.org/10.5281/zenodo.3598121>

Résumé

Durant les dernières décennies les changements socio-économiques touchant les associations ont été très importants, d'une part l'évolution intrigante de l'activité économique au sein des associations, créant de l'emploi et générant des revenus en général à des fins de financement. Et d'autre part l'engouement des citoyens et de la société civile pour la revendication des droits et la mise en place d'actions solidaires dans tous les domaines. Dans cet article nous traiterons d'une part les aspects théoriques qui soutiennent le partenariat entre l'association et l'état en mettant en évidence les raisons qui motivent la création et l'apparition de ce genre de structure Mais encore apprécier le rôle des associations dans le marché. Nous nous baserons sur les théories des organisations du tiers secteur qui pour la majorité proviennent de la littérature anglo-saxonne pionnière dans le sujet. Et d'autre part, nous nous pencherons sur le cas des associations au Maroc pour apprécier l'évolution du rapport entre État association depuis l'indépendance du Maroc et surtout durant la dernière constitution, nous mettrons en avant les sources de financement des associations au Maroc surtout celle provenant de l'aide publique.

Mots clés : association ; État ; financement ; tiers secteur ; économie sociale ; Maroc

Abstract

During the last decades the socio-economic changes affecting associations have been very significant, on regard of the important evolution of economic activity of non-profit organisations (NPOs), by creating jobs and generating income in general for the purposes of funding. And the enthusiasm of citizens and civil society for the claim of rights and the implementation of united actions in all areas. In this article we will start by treating the theoretical aspects which support the partnership between NPOs and the state, highlight the reasons which motivate the creation and the appearance of this kind of structure and appreciate the role of NPOs in the market. We will focus on the theories of third sector organizations which for the majority were developed by Anglo-Saxon researchers. And on the second time, we will focus on NPOs in Morocco to assess the evolution of the relationship between NPOS and state since the independence of Morocco and especially during the last decace, we will highlight the sources of funding of Moroccan NPO's, especially that coming from public aid.

Key words: Nonprofit organisation; state; funding; third sector; social economy; Morocco

INTRODUCTION

Jusqu'à l'indépendance le Maroc était dépourvu de société civile reconnue. Néanmoins il est incontestable de réfuter son existence, grâce à la présence d'un grand nombre d'études et de récits de l'histoire du Maroc qui décrivent les relations humaines et sociétales durant les siècles derniers, et soulignent la présence de groupement de personnes répondant à des besoins communs spécifiques dans plusieurs domaines ; que ce soit au niveau, idéologique et religieux à travers des confréries communément appelées « zawiya »; économique dans des branches comme l'Agriculture pour développer des systèmes d'irrigation ou de stockage de denrées, les greniers (Agadir), que l'on retrouve chez les tribus amazighs; ou encore industriel dans les métiers de l'artisanat représentant chaque corps de métier¹.

Pour que cette société civile à vocation associative soit officiellement reconnue, il faut attendre la levée du protectorat du Maroc, en effet, l'année 1958 constitue un tournant majeur dans l'histoire du Maroc moderne. La constitution du Maroc a ouvert un nouveau chapitre en termes de liberté, grâce à l'apparition au lendemain de l'indépendance des premiers textes de lois régissant l'exercice des libertés collectives, concernant les rassemblements publics, le droit d'association, la presse et l'édition. Il s'agit du point de départ vers une société civile de droit. Par ailleurs, le mouvement associatif après l'indépendance bien qu'existant, constituait un organe de forme, plutôt que de fond. Il n'avait aucune indépendance par rapport à l'État et le gouvernement, et constituait un organe instrumentalisé pour atteindre la population, soit un outil de médiation du maghzen.

Il a fallu attendre le lancement de l'initiative nationale pour le développement humain en 2005, symbole d'une nouvelle ère. Pour que la société civile sorte de l'ombre. Le tissu associatif marocain n'a pas cessé d'évoluer et de s'élargir, Entre 2007 et 2015 le nombre d'Associations est passé de 51 637² à plus de 140 000 organisations œuvrant dans des différents champs de développement, permettant aux associations d'acquérir une expérience importante dans le développement durable. Le rapport sur le partenariat entre l'état et les associations paru en 2017, révèle l'évolution du partenariat entre l'état et les associations de la société civile, souligne l'importance des associations marocaines, détermine leurs rôles dans la société, et évalue les politiques publiques dans le partenariat avec les associations et donne des perspectives à leurs développements. Dans ce contexte, un partenariat état association constitue un défi stratégique pour asseoir les fondements d'un état de droit, de

¹ Du mouvement associatif marocain le récit et le sens ; OCP Policy Center Novembre 2016

² Selon l'enquête nationale sur les ISBL 2007 - HCP

choix démocratique, et pour renforcer la convergence entre les priorités de l'état et les objectifs de la société civile. Ce qui a donné lieu à une croissance considérable des financements publics aux bénéficiaires des associations de la société civile, spécialement après le lancement de L'INDH.

Force est de constater, Les associations de nos jours forment un élément structurant de la société. Fernand Braudel décrit l'organisation sociale comme un ensemble d'éléments constituant trois étages : « La politique qui vient comme une sorte de bouillonnement superficiel ; un étage moyen, ce sont les oscillations de la conjoncture économique ; il y a enfin le paysage, c'est-à-dire ce qui forme le cadre fondamental de la vie des hommes. Incontestablement, les associations se situent à cet étage, au même titre que la famille, le voisinage ...»³. Par ailleurs, le nombre croissant d'associations au Maroc ne signifie pas forcément une forte société civile. Celle-ci manque d'efficacité d'action et souffre de pérennité, Quelle forme prend le partenariat État association au Maroc, est-il capable d'assurer la pérennité des associations ? Comment le partenariat entre État association peut-il donner un nouvel élan aux associations et aider à la continuité et la pérennité de leurs actions ?

Dans cet article nous tenterons en premier lieu de mettre en avant les aspects théoriques de la relation État association tout en justifiant la raison d'être des associations. En second lieu nous examinerons la force de cette relation dans le paysage marocain.

1. Le partenariat État associations :

1.1. Le cadrage théorique

Dans cette partie nous développerons un argumentaire qui justifie d'une part le recours des parties prenantes extérieures (les consommateurs, les donateurs, l'État qui subventionne...) aux organisations non lucratives (" les théories de la demande ") et, d'autre part, le choix des parties prenantes internes de l'association comme mode d'organisation (" les théories de l'offre ")

1.1.1 Raison d'être des associations

Pour traiter le partenariat État association, il est essentiel de revenir sur des bases théoriques générales du tiers secteur. Ainsi, nous devons sans aucun doute revenir à la théorie de

³ Les associations dans un monde en changement. Pages 40 la tribune fonda 183

l'hétérogénéité de James (1989) cité par (Anheier et Ben-Ner 1997) qui justifie la présence d'une demande hétérogène sur le marché que le marché et les pouvoirs publics ne sont pas en mesure de couvrir. La théorie des biens publics, considère que l'offre en biens publics des gouvernements est adressée à une majorité de citoyen selon le principe démocratique du vote. Ainsi lorsque des demandes hétérogènes apparaissent au sein d'une minorité que le marché n'a pas pu couvrir, ces demandes sont généralement non lucratives, le marché se retrouve en situation d'échec, l'État devrait dans ce cas-là, être en mesure de couvrir l'offre insatisfaite. Le gouvernement n'étant pas capable de gérer cette demande grandissante se retrouve lui aussi en position d'échecs ; « échec du gouvernement » ; tout comme le marché. Selon Weisbrod (1988) les biens publics offerts par les gouvernements ciblent généralement la médiane des votants, ce qui crée un écart entre les individus de l'extrémité supérieure, capable de financer eux-mêmes ces services, et ceux se situant à l'extrémité inférieure, incapable d'accéder aux services et qui doivent organiser des dispositions alternatives. Alors ces individus en marge de la société pour qui les services publics ne peuvent satisfaire les demandes grandissantes, se tournent vers les organisations à but non lucrative pour satisfaire leurs besoins. Ainsi comme l'avance (M. Krashinsky, 1986) l'existence d'organisation non lucrative dépend de l'existence d'une demande hétérogène.

Toutefois comme le souligne Weisbrod cité par (Salamon & Anheier 1996), le gouvernement peut jouer ce rôle en démocratie uniquement lorsque la majorité des électeurs soutient la production d'un bien public particulier, encore faut-il qu'il y ait un accord sur le type de bien à produire. Mais encore, il sera encore plus difficile pour le gouvernement de soutenir la demande de la majorité et laisser la demande d'autres biens publics insatisfaite. Par conséquent l'échec du gouvernement est fort probable (Devant une hétérogénéité considérable de la population) dans une population hétérogène où la divergence d'opinion sur le choix du bien public sera omniprésente. Et dans de telles circonstances les individus se tourneront vers des organisations à but non lucratif pour combler le vide des biens publics laissé par le marché et le gouvernement.

Les théories de biens publics et d'échec contractuel expliquent les motivations derrière la création des associations et mettent en évidence l'échec du marché et de l'État. Elles fournissent notamment des explications sur l'objet même de la création de l'association mais ne justifient pas totalement leur présence sur le marché. Cela dit devant une demande

hétérogène l'entreprise privée ne peut se positionner seulement si elle peut générer des bénéfices, ce qui laisse un large champ de manœuvre aux associations pour profiter de ce segment inintéressant pour le secteur privé. Ainsi il est nécessaire de mettre en évidence l'échec de l'offre du marché et de l'État qui donne lieu à cette demande auprès des associations. Dans la littérature ces théories ont fait l'objet d'une critique majeure de la part de L. Salamon [1987] qui propose une analyse en terme « d'échec philanthropique » et qui met en évidence le volet opposé qui justifie la demande à savoir l'offre.

1.1.2 Partenariat État association :

La théorie des parties prenantes en présence d'un échec des gouvernements, met en évidence l'intérêt du partenariat entre association gouvernement. Cela-dit cette relation peut revêtir deux aspects : complémentaire ou des fois mêmes concurrent. Nous retrouvons cette théorie du côté des théories de l'offre du tiers secteur et également du côté des théories de la demandes (Nyssen 2004). Les acteurs de ce secteur tentent d'intervenir d'une part là où l'état a échoué ou n'a pas pu intervenir, pour répondre aux dysfonctionnements d'ordre économique, social et juridique à savoir la santé, l'éducation, la précarité et la législation (Théorie de l'échec de l'État). Et d'autre part auprès du secteur privé, comme un moyen de lutte contre le libéralisme, pour répondre aux problématiques économiques, à savoir les responsabilités économiques et sociales des entreprises, l'inclusion et la répartition des richesses (Théorie de l'échec du Marché).

La théorie de la demande excédentaire pour les biens collectifs ou quasi-collectifs : implique le traitement d'une demande hétérogène qui n'est pas prise en compte par l'état. Ainsi lorsque les besoins de la société sont hétérogènes, ceci permet aux individus qui ne sont pas satisfaits par l'offre publique en biens et services, de s'organiser en associations pour couvrir leur besoin. A cet effet l'initiative provient uniquement des individus non satisfaits qui financent leurs actions en premier lieu par des donations et autre types de financement propre, et compte sur l'appui politique pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur leur cause qui sera plus tard soutenue par un financement de l'État. Ce qui explique la présence des associations dans des sphères qui n'ont pas encore suscité l'intérêt des gouvernements. Mais qui seront probablement subventionnées par l'État. On évoque ici la théorie d'interdépendance entre l'état et les associations. Selon (Nyssens 1998) : « ...dans la mesure où cette revendication des associations pour une implication des pouvoirs publics dans le

financement sont soutenues par des relais politiques, elles gardent un rôle important dans la prestation des services ».

Nous pouvons également évoquer l'échec philanthropique. Dans (Salamon et Anheier 1992) Salamon consacre une partie de son analyse à ce type d'échec ce qui lui permet d'élaborer la théorie de l'échec philanthropique. Celle-ci révèle quatre sortes d'échecs auxquelles font face les associations :

- 1- L'« insuffisance philanthropique » est en fait liée à la difficulté de garantir la pérennité des biens et services offerts sur une base uniquement philanthropique. Elle est liée d'une part au problème du passager clandestin présent dans la production des biens et services publics et d'autre part au changement de la complexité croissante de l'économie. Ceci dit les associations sont incapables de générer des ressources volontaires monétaires matérielles et humaines suffisantes et fiables pour répondre adéquatement aux besoins de la communauté.
- 2- Le « particularisme philanthropique » : les associations ne sont pas capables de se pencher sur l'ensemble des problématiques de la communauté. Elle s'intéresse uniquement à un segment ou elles sont capables de produire un bien ou un service particulier, les problèmes majeurs sont généralement laissés au soins des pouvoirs publics. Selon l'auteur elle est liée à l'incapacité des organisations sans but lucratif de couvrir les besoins de la totalité des groupes ou situations. Le secteur privé non lucratif a toujours eu tendance à traiter les plus « méritants » des pauvres, laissant les cas les plus difficiles aux institutions publiques.
- 3- Le « paternalisme philanthropique » : le contrôle des donateurs du choix de la cause à soutenir entraîne une dépendance dans l'allocation des ressources. Ainsi tant que l'association est tributaire des dons et elle est limitée dans le choix des prestations des biens et services qu'elles sont capables d'offrir. La nature du secteur est, par conséquent, modulée en fonction des préférences non pas de toute la communauté mais de ses membres les plus riches.
- 4- L'« amateurisme philanthropique » La contrainte liée à la non distribution des bénéfices se ressent par le manque de bénévoles et le manque de bénévoles qualifiés. Les associations ont du mal à attirer du personnel qualifié en raison du caractère bénévole qui entoure la structure et des faibles rémunérations des employés.

Les quatre échecs précités montrent l'importance de l'implication de l'État dans les associations. Selon Salamon la théorie de l'échec philanthropique implique un modèle de collaboration entre l'État et les associations alors que d'autres théories supposent une concurrence entre ces deux secteurs (Salamon, 1995). Ainsi la théorie de l'échec

philanthropique, l'échec des contrats et l'échec du marché montrent le fort lien entre les secteurs publics et le secteur non lucratif et soulignent leur complémentarité dans la compensation des besoins du marché global. Nous ne pouvons que constater le fort partenariat entre l'état et les associations

1.2. Le partenariat État association au Maroc :

Au lendemain de l'indépendance, le Maroc a pris un nouvel élan de développement, par la promulgation de trois textes de lois régissant les libertés publiques, en relation avec la presse et l'édition, les réunions publiques et la création d'association. Il concrétise ses droits au travers de la première constitution établie en 1962.

Le Maroc a tenu également à adhérer, en tant qu'état indépendamment, à l'organisation internationale des droits de l'homme en se pliant d'une part, au texte adopté par les nations unies le 10 décembre 1948 stipulant dans l'Art 20 Paragraphe premier : « *Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. 2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.* » Et d'autre part au pacte international relatif au droit civil et politique de l'année 1966 qui a précisé les conditions de pratiquer les libertés d'adhérer aux associations et qui reconnaît dans son article 21 -22, la liberté aux réunions pacifiques et le droit à la liberté de constituer une association, en soulignant dans ces deux articles sur le cadre limitatif de l'exercice de ce droit : « *Article 21 Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui.* ». **Article 22** : « *1. Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts. 2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés d'autrui. Le présent article n'empêche pas de soumettre à des restrictions légales l'exercice de ce droit par les membres des forces armées et de la police. (...)* ».

Les prémices de la relation « État – association », sont apparues durant les années 90. Cette relation s'est constituée autour de priorités et d'objectifs communs. Ainsi l'état a permis à certaines associations nationales dont les objectifs convergent vers les priorités nationales, de bénéficier d'un appui public, pour offrir des services relevant de la responsabilité du gouvernement, suivant deux axes prioritaires, soit offrir des services de première nécessité aux personnes dans des situations précaires et souffrant d'exclusion. Soit l'expérimentation de nouvelle approche de développement selon la Banque Mondiale⁴.

Ainsi la lutte contre l'analphabétisme a constitué l'objectif principal du partenariat état association dans le premier axe des priorités nationales, durant l'année 1990 un comité national de lutte contre l'analphabétisme a été créé pour joindre les mouvements internationaux (année mondiale de l'alphabétisation). Une stratégie globale a été élaborée pour consolider un partenariat contractuel entre l'état les entreprises et les associations. Donnant lieu à la création de la direction de la lutte contre l'analphabétisme.

Dans la continuité de la stratégie du partenariat le ministère du développement social et la solidarité et du travail et de la formation professionnelle, a fourni un appui pédagogique, financier et technique aux associations, tout en assurant un partenariat effectif avec les intervenants. En 1999 et 2003, 1252 formateurs ont bénéficié d'un encadrement pour la lutte contre l'analphabétisme, et 72 contrats de partenariats avec les associations actives dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement ont permis d'offrir à 118625 bénéficiaires des cours d'alphabétisation.

Parmi les critères d'obtention de l'appui : on retrouve l'expérience des associations dans le domaine en question et le développement d'un projet clair, précis et réalisable. Les différents types d'appuis que l'État s'est engagés à fournir dans le cadre de l'accord de partenariat sont l'encadrement des formateurs, la fourniture de moyens pédagogiques nécessaires et le financement de projets associatifs suivant un calendrier de versement des subventions. La création d'un secrétariat d'État responsable de la lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle a permis de franchir un nouveau cap permettant de sceller les partenariats au niveau local entre les délégations provinciales et les associations.

⁴ Approches participatives au Maroc bilan de l'expérience et recommandations pour la mise en œuvre de l'initiative

D'autres initiatives de développement ont été lancées, parmi elles, le programme de l'aménagement des bassins hydrauliques auquel a adhéré le haut-commissariat des eaux et forêts, ce projet a donné lieu à un contrat de partenariat entre les associations de protection de l'environnement et le haut-commissariat. Ainsi la première conventions de partenariat a permis l'aménagement du bassin d'INAOUENE⁵ dans la région de Taza , en conférant à l'association la gestion de toutes les étapes du projet de la planification jusqu'à la réalisation.

Depuis le début de son règne le Roi Mohamed VI, a accordé un intérêt particulier à la société civile, en la considérant comme acteur essentiel dans la solidarité sociale. Dans son discours du 30 juillet 2000, il souligne l'intérêt de la dynamisation de la société civile, et de la reconsidération de son statut sur le plan sectoriel. Afin d'accorder à la société civile une place centrale dans le développement des populations, le Maroc a connu en mai 2005 le lancement du plus grand programme national de soutien et de renforcement au développement socio-économique « INDH » (L'initiative Nationale pour le Développement Humain). Ce programme constitue un grand chantier de développement économique et social, il vise à réduire la pauvreté la précarité et l'exclusion sociale, il donne jour à une nouvelle vision de la société civile. Elle est considérée en 2015 par la banque mondiale comme le troisième meilleur programme social à fort impact dans le monde. Cette initiative représente le plus grand chantier de développement socio-économique au Maroc, elle a permis la personnification de la philosophie du partenariat État- Association dans le pays.

La constitution de 2011 constitue une consécration en terme de développement de la participation des organisations de la société civile. Celle-ci a été développée suite aux évènements et mouvements de protestations qu'a connu le Maroc lors du printemps arabe. Elle a permis de revoir les termes de participation des individus dans la chose publique et dans la prise de décision pour l'intérêt général. Ainsi le rôle et la force consultative et de plaidoyer des acteurs sociaux, ont contribué à donner un cadre constitutionnel à la participation des associations à travers les articles 12 13 et 139 de la nouvelle constitution.

La constitution de 2011 dans son chapitre premier, a cité pour la première fois la notion de démocratie participative et a souligné son poids en tant que pilier du système constitutionnel marocain. Et ce en soulignant l'intérêt du principe de séparation de pouvoir, d'équilibre et de

⁵ Banque mondiale

coopération dans la démocratie civique, et les principes de bonne gouvernance. Et de ce fait il a été proposé un nombre de mécanismes capables de dynamiser les rôles de la société civile. D'une part permettre la participation des associations œuvrant dans la chose publique et dans la prise de décision à travers leur implication dans des comités consultatifs au niveau local et territorial, et d'autre part accorder le droit de présenter des propositions aux conseils communaux. Cependant, dans le cadre de l'application des dispositions de la constitution, le gouvernement a mis en place une série de consultation pour préparer des projets de lois régissant les institutions citées dans la constitution, et qui viennent renforcer l'arsenal législatif des collectivités et des régions.

L'une des principales innovations dans le contexte de l'application et le développement du rôle de la société civile est la création de comités constitutionnels qui œuvrent dans les affaires associatives et d'autre comités qui œuvrent dans la création de nouvelles associations, ces innovations représentent une part importante de la mise en œuvre et la valorisation des politiques publiques. Ainsi, pour vulgariser ces innovations et les rendre accessibles à tous les citoyens, le gouvernement a sensibilisé la population à travers un discours national, autour de la société civile et son nouveau rôle, auquel ont participé les différents acteurs civils.

2. Le financement des associations au Maroc

Le manque de données statistiques sur les associations au Maroc, notamment sur le financement et les conditions de son affectation, nous limite dans la détermination, des retombées des actions des associations et des formes de relations qu'elles ont avec l'état et les bailleurs de fond privé nationaux et internationaux. Le même problème se pose dans plusieurs pays notamment en France. Selon Lionel Prouteau et Viviane Tchernonog , parmi l'ensemble des données, celles qui manquent le plus sont sans doute celles qui concernent les ressources des associations. Elles sont pourtant essentielles pour mieux apprécier les logiques d'action des associations et les types de relations qu'entretiennent associations et pouvoirs publics. (Prouteau et Tchernonog 2017). Ceci dit les efforts déployés dans la recherche scientifique en France et dans d'autres pays développé ont permis à ces pays de se conformer au standard internationaux du programme des Nation Unies et de se doter de comptes satellites pour mesurer le poids économique des associations dans leur pays. Une tentative d'Élaboration d'un compte satellite au Maroc a été entreprise par une équipe de chercheur du HCP, mais n'a pas pu donner de résultats concluants.

2.1 Cadre juridique autour du financement :

Par ailleurs, l'interaction permanente entre société civile et l'état a permis d'enregistrer de grandes avancées dans plusieurs volets législatifs, notamment financier. Permettant ainsi d'encadrer les sources de financement des associations, pour faciliter l'accès aux ressources et développer plus de programmes et de projets associatifs. L'Article 6 (abrogé et remplacé. Loi N 75-00, article premier) du dahir du 15 novembre 1958 énonce que : « toute association régulièrement déclarée peut-être en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer :

- 1- Les subventions publiques
- 2- Les droits d'adhésion de ses membres
- 3- Les cotisations annuelles de ses membres
- 4- L'aide du secteur privé.
- 5- Les aides que les associations peuvent recevoir d'une partie étrangère ou d'organisations internationales, sous réserve des dispositions des articles 17 et 32 bis de la présente loi ;
- 6- Les locaux et matériels destinés à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;
- 7- Les immeubles nécessaires à l'exercice de son activité et à la réalisation de ses objectifs »

L'ensemble de ces sources de financement constituent des ressources importantes pour la pérennité des associations, elles peuvent être réclamées par les associations selon des prérogatives bien définies par la loi, pour faciliter la mise en œuvre de projets associatifs grâce à des financements provenant de différentes sources : privés publiques internationales, fiscales ou douanières.

2.2 Les sources de financement des associations :

L'article 6 ci-dessus, montre la diversité des financements dont bénéficient les associations marocaines. Nous jugeons essentiel de développer les différents types de financements dont bénéficient les associations, que nous suggérons de les classer en sources « directes » et « indirectes » de financement. Mais encore, il est nécessaire de souligner le caractère particulier de « la qualité de l'utilité publique » qu'offre le législateur à certaines associations et qui leur confère un privilège particulier dans ses relations avec le secteur privé et également en terme de financement.

2.2.1 Le financement direct des associations :

- **La qualité de « l'utilité publique » :**

Selon l'Article 9 du dahir du 15 novembre 1958, Cette qualité confère aux associations le droit de pratiquer une demande de lever de fonds « appel à la générosité publique » une fois par an sans préavis auprès des autorités compétentes, à condition de présenter une déclaration au secrétariat du gouvernement 15 jours avant le début de la manifestation ou de la campagne. En outre il lui est permis dans les limites fixées par la loi de posséder des liquidités des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de leur fonction et de l'aboutissement de leur projet.

- **Appel à la générosité publique :**

Dans leur quête au financement les associations reconnues d'utilité publique peuvent se tourner vers « l'appel à générosité publique ». Cette action facilite l'obtention de fonds ou de biens provenant de différentes sources en utilisant différentes méthodes de levée de fonds auprès de la population. Et ce suivant les conditions énoncées dans la lois (0004-71) du 12 octobre 1971.

Ainsi, les montants découlants des manifestations et campagne d'appel à la générosité publique, tels que déclarés auprès du secrétariat général du gouvernement, s'élèvent à 12,4 Million de DH en 2014 et 39,5 million de DH en 2015. Sans pour autant citer le nombre d'association et l'activité des bénéficiaires.

- **Financement internationale :**

Volet non négligeable du financement des associations sans que celles-ci ne disposent de la qualité d'utilité publique, le dahir du 15 novembre 1958 autorisent les associations régulièrement déclarées à recevoir des aides de la partie étrangère et d'organisations internationales sous réserve d'en faire la déclaration dans un délai de 30 jours auprès du secrétariat général du gouvernement, en précisant le montant, l'origine de l'aide, et le projet destinataire.

Le rapport d'annuel du partenariat état associations révèle un bon nombre des statistiques, parmi elle le nombre d'association ayant reçu des aides de l'internationales et le montant global de ces aides entre les années 2006 et 2015. Ces chiffres ne sont pas exhaustifs car il s'agit uniquement des montants déclarés auprès du secrétariat général du gouvernement.

Tableau 1 : Montant global des aides provenant de l'étranger en faveur des associations au Maroc entre les années 2006 et 2015

	Nombre de déclaration	Nombre d'association	Montant global en DH
2006	269	88	74338532,23
2015	1077	219	314540175,33

Ainsi dans le cadre du même rapport, il a été possible de retracer les domaines d'activités des associations bénéficiaires. Il en ressort 12 domaines d'activités :

- La démocratie et la démocratie locale et nationale
- Le développement local et la bonne gouvernance
- La jeunesse
- La qualification de la femme et la protection de la femme contre la violence
- Les infrastructures dans le monde rural
- Activité éducative et enseignement, promotion de la scolarisation et la lutte contre l'abandon scolaire et la création d'unité d'enseignement maternelle
- Activité culturelle (construction de complexe et organisation des manifestations et festivals culturels)
- Activité de santé (lutte contre le VIH, construction et équipement des dispensaires)
- Soutien aux activités associatives (couverture des frais d'organisation de colloque nationaux ou la participation à des rencontres internationales)
- Activités de défenses de droit
- Protection des animaux et de l'environnement

• **Initiative Nationale pour le Développement Humain :**

Cette initiative est actuellement à sa troisième phase d'exécution qui s'étalera sur la période 2019-2023. Mobilisant plus de 49 milliard de DH pour les 3 phases, financée par le budget général de l'État, les collectivités locales et la coopération internationale. Nous en avons résumé les principaux résultats dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Les Objectifs et les réalisations des trois phases de L'INDH entre 2005 et 2019

Phases		Objectifs	Réalisations & bénéficiaires	Budgets
I	2005-2010	Lutte contre la pauvreté en milieu rural L'exclusion sociale en milieu urbain Lutte contre la précarité Programme transversal	403 communes ciblées 264 Quartiers ciblés 8catégories prioritaires Communes non ciblées	14 Milliards de DH

2	2011-2015	Lutte contre la pauvreté en milieu rural L'exclusion sociale en milieu urbain Lutte contre la précarité Programme transversal Mise à niveau territoriale	702 communes ciblées 532 Quartiers ciblés 10 catégories prioritaires Communes non ciblées 3300 Douars dans 22 provinces	17 Milliards de Dh
3	2016-2019	Rattrapage des déficits en infrastructures et services sociaux de base Accompagnement des personnes en situation de précarité Amélioration du revenu et inclusion économique des jeunes Impulsion du capital humain des générations montantes	Non répertoriés	18 Milliards de dH

L'initiative a adopté une approche participative, permettant à la population, aux associations et aux organisations de la société civile d'exprimer leurs besoins et de participer à la prise de décisions, plus de 14 000 associations et coopératives sont partenaires de l'initiative et également une approche innovante donnant jour à de nombreux projets comme dar talib qui consiste à loger des élèves et étudiants à proximité de leur établissements scolaires. De plus, un grand nombre de projets ont pu être financés, à travers des conventions signées entre les porteurs de projets et les comités de l'initiative au niveau local, qui veillent au suivi et l'évaluation des projets. La société civile a été également mobilisée pour faire partie de comités et d'instances de gouvernance locaux régionaux et provinciaux de l'initiative sur le niveau territorial, soit environ 13 600 membres dans les organes de gouvernance de l'initiative.

Ainsi comme en témoigne les statistiques et les réalisations, l'initiative a pu instaurer une culture de partenariat, et un renforcement de l'insertion socio-économique des femmes, et de dynamiser le travail associatif, de renforcer les capacités des porteurs de projets et augmenter la confiance, la dignité et la responsabilité des individus longtemps exclus.

2.2.2 Le financement indirect :

- **Les avantages fiscaux des associations :**

De prime abord, nous avons tous cette idée erronée sur l'exonération fiscale des associations. En réalité, l'exonération fiscale ne vise que les petites associations à but non lucratif, et qui ne réalisent aucunes activités commerciales. Selon la circulaire 717 des impôts, « le principe d'exonération des impôts se trouve remis en cause lorsqu'une association effectue des opérations à caractère lucratif ... ». A l'exception des associations citées dans l'article 6 du code général des impôts et qui jouissent d'une totale exonération de l'impôt sur la société.

Selon le ministère de l'économie et des finances, même si ces exonérations sont limitées, elles représentent une partie importante d'avantages fiscaux aux bénéficiaires des associations. Une présentation sur le financement des associations dudit ministère en 2015, énonce les chiffres suivants : 51 et 52 avantages fiscaux en 2011 et 2012, le montant estimé de 186 Millions de DH touchant le secteur de la santé et le social.

- **Le financement indirect (utilisation des bâtiments publics) :**

Au-delà de l'aspect pécuniaire, les associations ont la possibilité de pouvoir bénéficier d'avantages en nature. Dans le cas présent il s'agit de la mise en disposition aux associations de bâtiments publics, pour un usage temporaire (momentané) pour accueillir les manifestations des associations. La loi 28-99 permet l'exploitation des salles publiques par les associations et partis politiques et les syndicats, le législateur à travers ce texte, souligne également l'importance de la collaboration des responsables et gestionnaires des bâtiments publics, pour faciliter l'accès et la mise en disponibilité aux associations, partis politiques et syndicats les salles pour l'organisation de manifestations, formations ou tout autres événements, sans déclaration préalable auprès des autorités locales. Cet avantage permet aux associations de promouvoir plus aisément leur action auprès de la population, et constitue une économie de dépenses importantes.

- **Le financement indirect de l'INDH :**

L'initiative a eu un impact important sur l'amélioration de la condition de la population exclue, selon l'information disponible sur le site internet de l'initiative⁶. En permettant l'accès aux services de bases : route, eau et électricité, ainsi 8200 km de pistes et de routes ont été réalisées, 230000 ménages desservis en eau potable, et 60 000 foyers raccordés au réseau électrique. Aussi en permettant l'accès aux soins dans les milieux enclavés, grâce aux 519

⁶ www.indh.ma

centres de santé bâtis,aux 240 maisons de naissances « dar aloumouma »,aux 1150 ambulances et 560 caravanes médicales et campagnes de santé. De plus en favorisant l'appui à la scolarisation en mettant en place 1400 Dar Talib et Taliba et 1260 bus scolaires pour faciliter le transport des enfants entre les douars et les écoles. Mais encore, en permettant l'insertion sociale des jeunes, en créant 220 espaces sportifs, 512 maisons de jeunes et 350 centres culturels et bibliothèques. D'autant plus l'initiative a pu donner une autonomie financière à un grand nombre de foyer, plus de 9400 activités génératrices de revenus en tous genres, dont 64% en milieu rural.

CONCLUSION

Malgré les efforts consentis par l'état et la société civile pour renforcer la place des associations au sein du pays, nous ne pouvons conclure sans citer le rapport de La Commission Permanente chargée des Affaires Sociales et de la Solidarité (2016), qui s'intitule : Statut et dynamisation de la vie associative. Ce rapport révèle un ensemble de constats sur la situation actuelle des associations. Parmi ces constats nous citerons en premier lieu le manque flagrant de données statistiques. Le peu de données existantes sont rarement publiées ou encore non actualisées, ceci empêche un grand nombre d'analyses scientifiques et entrave le travail de recherche. Nous citerons pour exemple, la classification des associations au Maroc qui demeure jusqu'à date inachevée et sans résultats. Le manque de structuration administrative, financière et organisationnelle au sein des associations dû à la fragilité du tissu, le faible niveau d'instruction des représentants associatifs et le faible taux d'employabilité au sein des associations au Maroc. Le tissu associatif marocain reste très dépendant aux financements provenant de la coopération étrangère et des associations des marocains résidents à l'étranger, et qui contribue énormément au développement économique du Maroc notamment dans les zones reculées. Le partenariat Etat association est bien présent mais ne permet pas encore de couvrir l'ensemble des demandes insatisfaites et ne permet pas également de pérenniser les actions associatives. Il serait intéressant de proposer un ou des modèles socio-économiques, permettant la pérennisation des structures associatives pour leur permettre une durabilité d'exercice et l'évitement de la dilapidation des ressources et des financements proposés aux associations.

BIBLIOGRAPHIE

Anheier, h.k., et Avner B.. (1997). « economic theories of non-profit organisations: a voluntas symposium ». *Voluntas: international journal of voluntary and nonprofit organizations* 8 (2): 93- 96.

Charte des nations unies pour les droits de l'homme 1957.

Defourny J. & Mertens S. (1999) *Le troisième secteur en Europe : un aperçu des efforts conceptuels et statistiques*

Fernand braduel (1986) : *les associations dans un monde en changement*. Pages 40 la tribune fonda 183.

Initiative nationale pour le développement humain (2019) site web : www.indh.ma

James e., (ed.)(1989), *the nonprofit organisations in international perspective*. *Studies in comparative culture and policy*, oxford university press, New york.

Krashinsky, M(1997). « stakeholder theories of the non-profit sector: one cut at the economic literature ». *Voluntas: international journal of voluntary and nonprofit organizations* 8 (2): 149- 61. <https://doi.org/10.1007/bf02354192>.

Krashinsky, M(1986). « « transaction costs and a theory of the nonprofit organization, p.42, 1986 ».

Nyssen, M. (2004). « Les organisations de la société civile et la lutte contre la pauvreté en Afrique subsaharienne ».

Nyssens, M. (1998). « Les raisons d'être des associations et théorie économique », page 18.

Prouteau,L, et Tchernonog V. (2017). « Évolutions et transformations des financements publics des associations ». *Revue française d'administration publique* 163 (3): 531.

Rapport sur : « le partenariat état associations » décembre (2017)

Rapport sur : « les institutions sans but lucratif du haut-commissariat au plan » (2008).

Rapport sur : « statut et dynamisation de la vie associative ». De la commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité (2016),

SALAMON L. & ANHEIER H., (1992a), *In search of the Nonprofit sector, I. The question of definitions* , *Voluntas*, vol.3, n°2, pp.125-151

SALAMON L. & ANHEIER H., (1996), *Social origins of civil society: explaining the nonprofit sector cross-nationally*. Working Papers of the The Johns Hopkins Comparative Nonprofit Sector Project

SALAMON L., ANHEIER H. & Associates (1998), *The Emerging Sector Revisited*, Johns Hopkins University, Baltimore.

WEISBROD B.A., (1988), *The Nonprofit Economy*, Harvard University Press, Cambridge.